

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MARS 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur DEROUBAIX (à Monsieur de BOISSIEU), Madame BRISSEZ (à Madame PETIT), Monsieur RIBIÈRE (à Madame SONNERY), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR),

EXCUSÉE : Madame ARBORE

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Madame PONCET

Monsieur Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2024.01.12

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS
D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION : ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 1.7.2 - Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240315-DEL_2024_01_12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Vu la délibération n° 2021.06.22 en date du 17 décembre 2021 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

Vu la délibération n° 2023.04.06 en date du 22 septembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la location de matériels d'impression et de reproduction entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée (CAOM) ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée en date du 27 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation lancée le 3 janvier 2024, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 5 janvier 2024 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 janvier 2024, concernant la location de matériels d'impression et de reproduction pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Membre	Montant maximum HT	
	Annuel	4 ans
CCPA	40 000 €	160 000 €
VAEB	65 000 €	260 000 €
Montant maximum total HT	105 000 €	420 000 €

Lesdites prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix (BPU) dans la limite du montant maximum annuel indiqué ci-dessus pour chaque collectivité.

Il est précisé que cette consultation est basée sur des produits neufs et d'occasion.

Le terme neuf s'entend pour des équipements n'ayant jamais été utilisés et qui n'ont été soumis à aucune intervention technique de par le fabricant, à savoir changement de pièces ou de sous-ensemble.

Le terme occasion s'entend pour des équipements qui, après mise en service au titre de l'accord-cadre, ont déjà été utilisés par un premier acquéreur, ont été révisés techniquement avant la livraison.

Durée de l'accord-cadre : 4 ans

Date de début des prestations : 1^{er} juillet 2024

Date de fin des prestations : 30 juin 2028

Forme de l'accord-cadre : à bons de commande

Date de remise des offres : 7 février 2024

Critères de jugement :

1 – Prix des prestations **30 points**

2 – Valeur technique **70 points**

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240315-DEL_2024_01_12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, quatre plis sont parvenus dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance en date du 27 février 2024, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué l'accord-cadre au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION) / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) sur la base du détail quantitatif estimatif annuel pour un montant total de **51 237.11 € HT** dont le détail est le suivant ;

Membre	Montant HT annuel *		Taux par type de matériels		
	Maximum	Offre retenue	Neufs	Occasion	Total
CCPA	40 000 €	16 211.43 €	71.48 %	28.52 %	100 %
VAEB	65 000 €	35 025.68 €	71.48 %	28.52 %	100 %
Montant total HT	105 000 €	51 237.11 €			

(*) Ce coût comprend la location des photocopieurs et le coût global des copies basé sur la consommation 2023 avec licences offertes.

Comparaison des coûts annuels 2023-2024 sur les mêmes bases de matériels neufs et d'occasion et consommation copies, licences non comprises :

Membre	Montant HT annuel		Ecart en %
	Année 2023	Année 2024 Offre retenue	
CCPA	33 995.20 €	16 211.43 €	-52.31 %
VAEB	43 339.92 €	35 025.68 €	-19.18 %
Montant total HT	77 335.12 €	51 237.11 €	-33.75 %

Type de matériel	Coût copie					
	CCPA		VAEB		Offre retenue	
	Année 2023		Année 2023		Année 2024	
	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur
Matériel neuf	0.0034 €	0.028 €	0.0027 €	0.024 €	0.0023 €	0.020 €
Matériel d'occasion	0.0038 €	0.034 €	0.0045 €	0.045 €	0.0034 €	0.031 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la CAOM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

Monsieur GUERRY s'absente et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée de l'accord-cadre à bons de commande pour la location de matériels d'impression et de reproduction au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES (3H DISTRIBUTION / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) pour un montant total annuel de **51 237.11 € HT** sur la base du détail quantitatif estimatif et détaillé pour chaque collectivité dans le tableau ci-dessus ;
2. **DE PRÉCISER** que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans avec un début de prestations au 1^{er} juillet 2024 et un terme au 30 juin 2028 ;
3. **D'INDIQUER** que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les BPU, dans la limite d'un montant maximum annuel de **65 000 € HT** pour la Ville d'Ambérieu en Bugey ;
4. **DE PRÉCISER** que les prix sont révisibles par trimestre uniquement pour les coûts copies ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement retenu ;
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de l'accord-cadre ;
7. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

22 MARS 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

